

Décret

Générale

modern

# Décret n° 78-018/PR du 5 février 1978 portant nomination des membres du Gouvernement.

n° 78-018/PR

Ministère  
PREMIER MINISTRE

Date de publication  
5 février 1978

Numéro JO  
n° 3 du 13/02/1978

Date du numéro  
13 février 1978

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

Vu les lois constitutionnelles n°1 et 2 en date du 27 juin 1977, Vu l'ordonnance LR/77-008 en date du 30 juin 1977, Vu le décret n° 77-010 du 15 juillet 1977 portant nomination des membres du Gouvernement, Vu les propositions de M. Abdallah Mohamed Kamil, premier ministre désigné,

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

- Le Conseil des Ministres présidé par le président de la République est composé ainsi qu'il suit
- Premier ministre, ministre des Affaires étrangères et ministre de la Défense nationale, M. Abdallah Mohamed Kamil – Ministre de la Justice : M. Ismaël Ali Youssouf – Ministre de l'Intérieur : M. Moumin Bahdon Farah – Ministre des Finances et de l'Economie nationale : M. Abdoukader Waberi Askar – Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Transports et du Tourisme : M. Mohamed Djama Elabeh – Ministre de l'Education nationale : M. Hassan Houssein Banabila – Ministre de l'Agriculture et de la Production animale : M. Idriss Farah Abaneh – Ministre du Port : M. Ahmed Youssouf Houmed – Ministre de la Santé publique et des Affaires sociales : M. Mohamed Ahmed Issa dit Cheiko – Ministre de la Fonction publique : M. Ahmed Hassan Liban – Ministre des Travaux publics : M. Omar Kamil Warsama – Ministre des Régies industrielles : Ali Mahamade Houmed – Ministre de la Jeunesse et des Sports : M. Ahmed Abdallah Ahmed – Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères : M. Aden Robleh – Secrétaire d'Etat à la Défense : M. Ahmed Hassan Ahmed

### Art. 2

— Le présent décret sera immédiatement exécutoire avant sa publication au « Journal officiel » de la République de Djibouti.

**Le président de la République, chef du Gouvernement, HASSAN GOULED APTIDON.**